



PARTIES PRENANTES
8 décembre 2020

REACH : MIEUX INFORMER ET S'INFORMER SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES PRODUITS

Informer sur les substances chimiques, un principe du règlement REACH

Depuis 2007, le règlement européen REACH¹ impose d'évaluer les risques que peuvent présenter les substances chimiques avant leur mise sur le marché, pour *in fine* favoriser une politique de substitution des substances dangereuses. Il incombe ainsi « aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché, ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement ».

Un des principes du règlement est le partage d'information sur les substances et sur leurs usages, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au consommateur. Cela implique la participation active des producteurs et importateurs de substances, mais aussi des utilisateurs, pour faire circuler des informations en amont et en aval sur la façon dont est utilisée la substance, les données sur la substance elle-même et transmettre les mesures appropriées de gestion des risques. Or la question du flux d'information reste un point sensible de la mise en œuvre de REACH.

L'Ineris, expert public national sur les substances chimiques

L'Ineris s'appuie sur une démarche d'évaluation « danger-risque-impact », qui l'amène à conduire des travaux sur la substance chimique elle-même et sur ses effets. L'Institut vise à mieux comprendre, mesurer, caractériser, prédire les propriétés dangereuses des substances, produits et mélanges, ainsi que leur comportement chez l'homme et dans les milieux naturels.

Depuis 2009, l'Ineris assure la mission de Service National d'Assistance (*helpdesk*) aux entreprises sur les aspects réglementaires et techniques du règlement REACH et des réglementations associées². Les équipes de l'Institut participent ainsi au développement d'une expertise française, reconnue à l'international, en intervenant auprès des acteurs européens (Agence européenne des produits chimiques, industriels...).

L'Ineris travaille sur les méthodes d'évaluation des propriétés toxiques, écotoxiques et physico-chimiques (inflammation, explosion) des substances. L'Institut dispose d'une expertise sur l'analyse technico-économique des stratégies de substitution et développe, dans le cadre de travaux de recherche, des méthodes alternatives en expérimentation animale (essais sur cellules, modèles numériques).

¹Règlement 1907/2006 dit « REACH » (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances*) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

²<https://clp-info.ineris.fr/> pour le règlement CE 1272/2008 dit « CLP » (*Classification, Labelling and Packaging*), relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et <https://pop-info.ineris.fr/> pour le règlement UE 2019/1021 dit « règlement POP » concernant les polluants organiques persistants.

Le « droit de savoir » vis-à-vis des « substances extrêmement préoccupantes »

Portant principalement sur la « substance » (élément chimique à l'état naturel ou manufacturé), le règlement REACH inclut peu de dispositions sur les « articles ». Par article, on entend des objets manufacturés pouvant contenir une ou plusieurs substances, mais dont la composition chimique ne détermine ni la fonction, ni l'usage. Le règlement institue néanmoins l'obligation, sous certaines conditions, d'enregistrer les substances contenues dans des articles (art. 7.1) et de notifier à l'Agence européenne des produits chimiques la présence de substances extrêmement préoccupantes (*Substances of Very High Concern – SVHC*) dans des articles (art. 7.2). REACH impose également des restrictions d'usage sur certaines substances contenues dans des articles (annexe XVII).

Les SVHC sont définies (art. 57) comme les substances classées cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégorie 1A et 1B ; les substances classées persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ; les substances suscitant un « niveau de préoccupation équivalent » aux substances CMR, PBT et vPvB (par exemple les perturbateurs endocriniens). REACH fixe un objectif d'élimination progressive des SVHC, lorsque des solutions de substitution viables existent.

La présence dans un article d'une SVHC incluse dans la liste candidate entraîne automatiquement de la part du fournisseur européen de l'article une obligation d'information au sein de la chaîne d'approvisionnement et octroie un « droit de savoir » au consommateur (art. 33). Lorsqu'un article contient une SVHC en concentration > 0,1%, le fournisseur doit d'une part transmettre les informations dont il dispose à l'utilisateur en aval de la chaîne d'approvisionnement ; d'autre part, il est tenu de fournir, sous 45 jours, des informations sur la présence éventuelle de SVHC à tout consommateur qui prendrait l'initiative d'en demander.

Faciliter la circulation d'information : le projet LIFE ASKREACH

Le projet LIFE AskREACH (No. LIFE16 GIE/DE/000738) financé par le Programme LIFE de l'Union européenne est né du constat d'un manque de communication sur les SVHC présentes dans les articles, à la fois le long de la chaîne d'approvisionnement et entre les détaillants et les consommateurs. Il rassemble 20 partenaires de 13 pays européens, sous la houlette de l'agence fédérale allemande pour l'environnement (UBA).

L'objectif du projet est de mettre en place des outils qui faciliteraient cette communication sur les SVHC. LIFE AskREACH a développé l'application smartphone *Scan4Chem* : cette application permet aux consommateurs de demander des informations via le code-barre d'un produit. *Scan4Chem* est connectée à une base de données européenne centralisée, construite dans le cadre du projet, qui doit également proposer un outil à usage de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer le flux d'information.

L'Ineris, partenaire de LIFE AskREACH, a pour mission de faire mieux connaître, auprès des entreprises et des consommateurs français, les dispositions de l'article 33 du règlement REACH. L'Institut est également en charge de diffuser dans l'hexagone la version française de l'application smartphone. Le 4^{ème} Plan national santé environnement (PNSE4) lancé en octobre 2020 a intégré les objectifs du projet dans l'une de ses actions (action 2 de l'axe 1), en particulier pour « inciter les industriels à s'engager dans le projet d'application ».

Pour en savoir plus : <https://www.askreach.eu/> et <https://reach-info.ineris.fr/focus/life-ask-reach>

Contact : Aurélie Prévot – aurelie.prevot@ineris.fr – 03 44 55 63 01 – 06 20 90 03 48

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques industriels et environnementaux. Ses activités contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens. Il développe ses compétences scientifiques et techniques dans le domaine des risques technologiques, des risques liés à l'impact des substances chimiques sur la santé et l'environnement, des risques du sol et du sous-sol. Créé en 1990 sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, l'Ineris compte 533 collaborateurs. Son siège situé à Verneuil-en-Halatte (Oise) accueille 25 hectares de plates-formes d'essais et 25 000 m² de laboratoires, qui permettent de mener des expérimentations à moyenne et grande échelle.